SAFEX

الشركة الجزائرية للمعارض و التصدير

SOCIETE ALGERIENNE DES FOIRES ET EXPORTATIONS

EPE /SPA non affiliée au capital de 3.500.000.000 DA

REF/PDG/N° 149 /2020

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de la République de Corée en Algérie

S/C Ministère des Affaires Etrangères

Objet : 53ème édition de la Foire Internationale d'Alger

(Du 16 au 21 juin 2020).

Excellence,

Nous avons le plaisir de porter à votre aimable attention que la 53ème édition de la Foire Internationale d'Alger placée sous le haut patronage du **Président de la République Monsieur ABDELMADJID TEBBOUNE** se tiendra du **16 au 21Juin 2020** au Palais des Expositions d'Alger.

Cette édition de la FIA sera certainement une nouvelle occasion pour renforcer nos liens d'amitié et de coopération entre nos deux pays par la participation des opérateurs économiques coréens, qui pourront pour certains renforcer leur présence sur notre marché en tissant de nouveaux liens commerciaux, et pour d'autres découvrir le marché Algérien qui offre dans le cadre du nouveau programme de développement économique des opportunités très avantageuses.

Et afin de concrétiser ce succès, nous sollicitons et comptons sur votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer, Excellence, à l'expression de notre haute considération.

Président Directeur Général

Direction Générale D.G

Tayeb ZITOUNI

PJ/dossier de participation

PALAIS DES EXPOSITIONS, PINS MARITIMES MOHAMMADIA - ALGER
BP 33 Fixe El Mohammadia
Tél : (023) 79 50 57 / 79 50 65 / 66 / 67 / 68 /69
Fax : (023) 79 50 76 / (023) 79 50 80

قصر المعارض الصنوبر البحري-الجزائر
ص.ب 33 ثابت المحمدية
الهاتف : (023) 79 50 57 / 79 50 65 / 66 / 67 / 68 /69
الفاكس : (023) 79 50 76 / (023) 79 50 80

E-mail : contact@safex.dz
Site web : www.safex.dz

REGLEMENT GENERAL

Objectifs

Les manifestations économiques générales et spécialisées organisées par la Société algérienne des foires et exportations (SAFEX) ont pour objectifs, notamment :

- De refléter l'image et l'évolution de l'activité économique nationale.
- De permettre aux exposants étrangers de promouvoir leurs produits et services.
- De promouvoir un secteur particulier de l'économie nationale.
- De rechercher et promouvoir le partenariat entre les entreprises algériennes et étrangères.

Participation

- Les manifestations économiques sont ouvertes aux produits et services algériens et étrangers.

Sont admis à participer à ces manifestations :

- Les entreprises et organismes nationaux et étrangers.
- Les pays étrangers et les organisations internationales.

Conditions de participation

1- Les demandes de participation doivent parvenir à la SAFEX dûment remplies et signées par l'exposant ou une personne habilitée à l'engager.

2- Il est formellement interdit d'exposer des produits autres que ceux mentionnés sur la demande de participation sous peine de les voir retirés d'office de l'exposition.

3- Les produits doivent être exposés sous le nom du producteur ou de son représentant dûment mandaté.

4-Le délai d'inscription est fixé à un (01) mois avant l'ouverture de la manifestation.

5- Les demandes de participation présentées après les délais impartis ne pourront être acceptées que dans la mesure des disponibilités, l'exposant risquant, dans ce cas, de ne pas figurer dans le catalogue officiel de la manifestation ou toute autre publication y afférente.

6- La SAFEX décide de l'agrément des demandes de participation présentées par les exposants.

Elle se réserve le droit de rejeter des demandes de participation pour non respect du présent règlement général.

La confirmation de la participation par l'exposant est définitive et irrévocable.

Modalités de paiements et tarification commerciale

1- La notification par écrit de l'agrément de la participation par la SAFEX entraîne l'obligation, pour l'exposant, de s'acquitter de cinquante pour cent (50%) du montant global de la participation.

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Dans un délai de dix (10) jours pour les exposants résidents.
- Dans un délai de quinze (15) jours pour les non-résidents.

2- Le second versement pour solde interviendra, au plus tard, quinze (15) jours avant l'ouverture officielle de la manifestation et, en tous les cas, avant la mise à disposition des emplacements.

Passé ce délai, la SAFEX disposera sans préavis des stands et emplacements, la participation sera annulée et les sommes versées resteront acquises à la SAFEX qui n'aura à payer aucune indemnité.

3- Les exposants étrangers doivent s'acquitter des frais de participation en devises.

4- Il est interdit aux exposants de céder tout ou partie de l'emplacement attribué par la SAFEX, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

L'inobservation de cette clause entraînera la fermeture immédiate du stand.

5 - En cas d'annulation par l'exposant, de sa participation hors les cas de force majeure, les sommes versées restent acquises à la SAFEX.

Cas de force majeure :

- décès du propriétaire de l'entreprise
- Emeutes, guerre
- Catastrophes naturelles (inondations, tremblement de terre)

6- Le montant de location des emplacements est calculé au mètre carré complet. Chaque mètre carré, même s'il n'est pas entièrement occupé, compte pour un mètre carré occupé. Tous les emplacements attribués par la SAFEX doivent être payés entièrement, même s'ils ne sont pas entièrement occupés. Le dossier de participation remis aux exposants comporte tous les éléments de la tarification.

7- La direction commerciale en accord avec le PDG, possède toute la latitude de fixer la tarification commerciale des foires et salons au sein du palais des expositions en tenant compte de l'offre et la demande

Attribution des emplacements, aménagement des stands, sécurité

1- La SAFEX attribue les emplacements aux exposants suivant les nécessités et la nature de l'exposition, sans avoir à motiver ses décisions.

2- La SAFEX se réserve le droit de réduire les superficies des emplacements attribués et de procéder à tout déplacement de parcelles, selon les nécessités de l'exposition.

3- Les emplacements mis à la disposition des exposants sont de trois sortes :

* l'emplacement couvert aménagé qui reste la principale forme de Participation des exposants.

* l'emplacement couvert non aménagé qui demeure l'exception et dans les conditions Suivantes :

3-1 Le stand qui pourra être construit sur l'emplacement non aménagé doit appartenir à l'exposant en toute propriété.

3-2 Il ne doit pas être modulaire semblable aux moyens de montage de la SAFEX.

3-3 Il ne pourra exceptionnellement être toléré que s'il est spécifique. Avant de concevoir et construire son stand spécifique pour son utilisation au Palais des Exposition, il est impératif de demander et d'obtenir l'accord préalable de la SAFEX sur tous les plans (architecture, design, dimensions, etc....)

4- Aucun exposant ne pourra arguer du fait de sa possession d'un stand spécifique de l'automaticité de son installation au Palais des Expositions lors des foires et salon de la SAFEX.

5- Aucun exposant ne pourra exiger une superficie déterminée en raison du fait que le stand spécifique qui lui appartient recouvre cette même surface.

5-1 l'emplacement à l'air libre ou emplacement découvert : il s'agit d'un emplacement à l'extérieur des pavillons d'exposition réservé uniquement pour les produits qui ne peuvent, en raison de leur nature propres (engins lourds, exceptionnels, aéronefs, équipements lourds de travaux publique, produits naturels dont le volume est important, cabines de toutes sortes etc....) être exposés dans un espace ouvert.

5-2 La SAFEX conserve le droit d'apprécier quels sont les produits non admis dans une exposition extérieure.

5-3 En dehors d'un abri d'accueil limité dans ses proportions (entre 9 et 12 m2), aucune structure abritant une exposition de produits, de services ou une quelconque activité liée à l'exposition en cours n'est admise dans les aires réservées à l'exposition découverte.

5-4 Les emplacements non aménagés sont mis à la disposition des exposants au plus tard quatre (04) jours avant la date de début de la manifestation.

6- La surface minimale attribuée est de neuf (09) mètres carrés pour les emplacements couverts et de trente (30) mètres carrés pour les emplacements à l'air libre.

7- Conformément aux points 1, 2, 3, 4 et 5 de l'alinéa 3 du chapitre « Attribution des emplacements, aménagement des stands, sécurité » les constructeurs de stands, qui agissent pour compte de tiers, dans l'installation de stands spécifique sont soumis au paiement d'un droit et d'une caution au même titre que pour les conventions bilatérales relatives aux stands modulaires.

*Ce droit sera défini selon les surfaces d'exposition réalisées par eux lors d'un même événement.

*En outre, les exposants qui installent leurs propres stands spécifiques (leur appartenant en toute propriété) sont également soumis au paiement d'un droit et d'une caution qui seront déterminés par la SAFEX.

8- Conformément aux points 1, 2, 3, 4 et 5 de l'alinéa 3 du chapitre « Attribution des emplacements, aménagement des stands, sécurité » les exposants procédant à la construction de leurs propres stands sont soumis au paiement d'un droit en contrepartie de l'utilisation des viabilités, équipement, réseaux divers ainsi qu'au dépôt d'une caution qui seront déterminés par la SAFEX.

*Ce droit sera défini selon la surface d'exposition concernée et inclus dans la facture émise par la SAFEX au moment de l'inscription de l'exposant.

*En outre, les constructeurs qui agissent pour compte de tiers dans l'installation de stands spécifiques sont soumis également au paiement d'un droit et d'une caution au même titre et selon les mêmes formules que celles arrêtées avec eux dans les conventions bilatérales relatives aux stands modulaires.

9- Tous les produits à exposer doivent être sur le site du stand et achalandés pour l'exposition au moins 48 heures avant l'ouverture officielle de la manifestation.

10- Sous aucun prétexte, les stands ne doivent être désaffectés, même partiellement, avant la clôture de la manifestation.

11- Les exposants doivent doter leurs stands d'extincteurs en état de marche.

Tout le matériel inflammable servant à l'aménagement et à la décoration des stands doit répondre à toutes les règles de sécurité.

12- Les installations électriques doivent être conformes aux normes et répondre à toutes les conditions de sécurité.

En cas de constatation de défectuosités dans l'installation électrique, la fourniture de courant sera suspendue jusqu'à ce qu'il soit remédié à ces défectuosités.

13- En cas de panne de courant électrique, la SAFEX ne prend aucune responsabilité pour les pertes et dommages qui pourraient éventuellement en résulter.

14- Les frais de branchement d'électricité, d'eau et de téléphone ainsi que les consommations

sont à la charge de l'exposant.

15- Les installations prévoyant l'utilisation de bouteilles à gaz doivent répondre à toutes les conditions de sécurité. La responsabilité de l'exposant demeure entière.

16- Tous travaux à l'intérieur des pavillons et stands ou sur les surfaces à l'air libre susceptibles de modifier les emplacements ne pourront être entrepris qu'après autorisation préalable et écrite de la SAFEX.

17-Il est formellement interdit d'ériger des constructions et de procéder à des travaux de nature à entraver la lutte contre l'incendie ou le réseau de télésurveillance interne des pavillons.

18- Les exposants ne doivent, sous aucun prétexte, empiéter hors des emplacements attribués par la SAFEX. Ils veilleront, tout particulièrement, à ce qu'aucune marchandise ou objet de quelque nature que ce soit n'encombre les pelouses, passages, allées aménagées à l'intérieur et à l'extérieur des pavillons.

19- L'entretien et le nettoyage des stands sont à la charge exclusive des exposants qui devront procéder à ces opérations suffisamment à l'avance pour permettre aux services spécialisés de procéder au ramassage des poubelles avant l'ouverture des portes au public.

20- Le matériel d'exposition devra être obligatoirement laissé en vue pendant toute la durée de la manifestation.

21- Les stands où il sera procédé à la dégustation devront être pourvus en eau pendant toute la durée de la manifestation.

Ils devront, en outre, se conformer aux règles d'hygiène et à toutes instructions que la SAFEX serait amenée à donner dans ce domaine.

22- Sont exclus de la manifestation les matières explosives actives, fulminantes et/ou fumigènes et toute matière que la SAFEX estimera dangereuse ou de nature à incommoder les exposants et les visiteurs, de même que les produits qui ne sont pas dignes d'être exposés.

23- Les ventes peuvent être autorisées dans certaines manifestations, aux conditions fixées au cas par cas par la SAFEX.

24- L'exposant peut organiser une dégustation et une distribution gratuite d'échantillons sous réserve de l'autorisation préalable de la SAFEX. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas de constatation d'abus ou de survenance de faits attentatoires à la sécurité, à l'ordre publique ou à la bonne circulation des visiteurs.

Assurance, gardiennage, prestations diverses

1- La SAFEX prend en charge l'assurance des allées, des passages, des pavillons et

des infrastructures en responsabilité civile.
2- Les exposants sont tenus d'assurer eux-mêmes les installations de leur stand ou pavillon, tout le matériel exposé ainsi que le personnel y travaillant contre l'incendie, le vol avec ou sans effraction et en responsabilité civile.
Cette assurance doit être contractée auprès de l'assureur agréé par la SAFEX.
3- Une copie de cette police d'assurance devra être adressée à la SAFEX.
4- Le gardiennage de pavillons (organisateurs tiers) et stands est à la charge exclusive des exposants et des organisateurs qui doivent communiquer à la SAFEX les identités des gardiens avant leur engagement. La SAFEX conserve le droit de récuser toute personne sans avoir à motiver sa décision.
Lorsque le gardiennage est assuré par les services de la SAFEX, il sera mis en place un dispositif approprié sous la responsabilité de la SAFEX. Lorsqu'il s'agit d'un salon organisé par un tiers, cette disposition est complétée par un gardiennage interne des stands sous la responsabilité de l'organisateur.
5- Sous aucun prétexte, les exposants ne doivent abandonner sur les allées et autres voies d'accès les emballages vides.
Les emballages vides, destinés à être réutilisés après la manifestation, doivent être obligatoirement acheminés et entreposés dans un parc à emballages désigné par la SAFEX.
6-La SAFEX met a la disposition des exposants une liste d'intervenants partenaires autorises a l'exercice au sein du Palais des Expositions en matière de construction et aménagement de stand, transit, traiteurs, reporters, photographes et vidéos...
Il demeure interdit de faire appel à des intervenants autres que ceux figurant sur ladite liste sans autorisation écrite de la SAFEX
7- Des cartes d'entrée sont délivrées aux exposants par la SAFEX au prorata des superficies attribuées.
Carte d'exposant : remise gratuitement au responsable du stand.
Carte de service : attribuée uniquement au personnel travaillant sur le stand.
Macaron parkings : attribué à l'exposant. Ces cartes sont valables pour toute la durée de la manifestation et doivent comporter le nom du bénéficiaire et le cachet de l'exposant.
Carte d'acheteur : délivrée aux exposants sur leur demande et moyennant paiement. Elle n'est valable que pour une seule entrée.
Les cartes sont mises à la disposition des exposants dès l'ouverture du Guichet Unique jusqu'à la vielle du jour de l'inauguration.
Passé ce délai, la SAFEX ne saurait être tenue responsable d'une quelconque défaillance en ce domaine.
Les demandes parvenant après ce délai seront traitées selon les contraintes liées au déploiement des moyens humains et matériels sur l'exposition notamment le jour de l'inauguration.
8- Exceptionnellement, les véhicules des exposants sont admis dans l'enceinte du Palais des Expositions pour approvisionner leurs stands, selon les horaires et conditions fixés par la SAFEX.

Catalogue, publicité

1- La SAFEX édite un catalogue officiel de la manifestation contenant les principales coordonnées des exposants ainsi que les produits et services concernés par l'exposition, selon les indications fournies par eux, sans pour cela que la SAFEX assume une obligation et en déclinant toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient éventuellement se produire.
2- Les exposants adresseront à la SAFEX en même temps que leur demande de participation une fiche spéciale contenant les divers éléments cités au point 1 ci-dessus.
3- En sus des insertions gratuites, prévues précédemment, les exposants ont la possibilité de commander des insertions publicitaires payantes.
4- La SAFEX diffusera par haut-parleur toute publicité sonore commandée par les exposants.
5- La SAFEX se réserve le droit de photographier les stands, pavillons, emplacements ou produits et d'utiliser les clichés dans les dépliants et autres brochures édités par elle.
6- Il est expressément interdit de :
- Faire de la publicité sonore.
- Distribuer des primes publicitaires.
- Distribuer des échantillons, imprimés divers hors des pavillons, stands ou emplacements.
- Exposer des affiches ou distribuer des imprimés ou prospectus contraires aux bonnes mœurs, offensants ou de nature à nuire à la réputation et au succès de la manifestation.
- D'employer des haut-parleurs.
- De placer des objets, panneaux publicitaires en saillie, dépassant les faces extérieures des pavillons, stands et emplacements.

7- Les exposants désireux procéder à l'intérieur de leur stand à une distribution de prospectus, revues, documentations diverses sont tenus d'en faire par écrit la demande auprès de la SAFEX accompagnée de trois spécimens des documents en question.
8- Les exposants sont tenus de ne gêner, ni d'incommoder en rien les autres exposants, notamment par le biais de diffusion sonore à l'intérieur des stands.
9-Aucune manifestation de nature non commerciale, à l'exception des congrès et autres conférences à caractère scientifique, technique ou éducatif, ne sera tolérée sur le site de la manifestation.
10- L'inobservation de clauses édictées aux points 6, 7, 8 et 9 ci-dessus entraînera automatiquement la fermeture du stand ou du pavillon.

Circulation dans l'enceinte du Palais des expositions

Exceptionnellement, les véhicules des exposants sont admis dans l'enceinte du Palais des Expositions pour approvisionner leurs stands, selon les horaires et condition fixés par la SAFEX.

Services techniques

1- Les exposants doivent effectuer à leurs frais les installations d'eau, d'électricité et de téléphone qu'ils jugeront utiles à leurs pavillons ou leurs stands.
Ils adresseront avec leur demande de participation les demandes de prestations techniques souhaitées à la SAFEX.
2- Les exposants sont tenus de se conformer strictement à toutes les règles de sécurité.
3- Il est strictement interdit de construire en dur sur les emplacements, de creuser le sol, le plafond et les murs ainsi que les piliers des pavillons. En cas d'inobservation dûment constatée par la SAFEX, les travaux seront immédiatement arrêtés et les réfections opérées aux frais de l'exposant contrevenant.
La SAFEX se réserve le droit d'annuler la participation du contrevenant sans contrepartie aucune.
4- La hauteur maximale autorisée sur les emplacements couverts est de trois mètres.
L'exposant retardataire doit obligatoirement aligner la hauteur de son stand sur celle du stand de l'exposant déjà installé.
Toutefois, des tolérances peuvent être admises concernant des éléments d'appel : sigles et symboles qui devront faire l'objet d'une autorisation de la SAFEX.
5- Aucun matériel de construction, de décoration ou d'exposition ne doit être adossé contre les murs, piliers ou vitres des pavillons.
Le dos des stands, visible à travers les baies vitrées, doit obligatoirement être décoré.
6- Les bouches d'incendie doivent être en vue et accessibles.
7- Les emplacements à l'air libre sont attribués aux exposants à l'état nu.
La hauteur autorisée est de cinq mètres.
8- En aucun cas, les exposants ne devront procéder directement aux branchements électriques et d'eau.
Ces branchements se font exclusivement par les services techniques de la SAFEX.
9- Il est expressément interdit de coller les moquettes directement sur le sol des pavillons.
Les fils électriques ne doivent pas être apparents.
Tout dommage constaté entraînera une facturation en conséquence.
10- Les enseignes des pavillons doivent être obligatoirement libellées en langue arabe, d'abord, et toute autre langue ensuite.

Clôture de la manifestation

1- Le démontage des installations et l'enlèvement du matériel exposé peuvent s'effectuer dès la clôture de la manifestation.
2- Les exposants disposent de deux (02) jours pour procéder à l'enlèvement des installations et produits.
Passé ce délai, la SAFEX procédera à l'enlèvement d'office aux frais, risques et périls de l'exposant et appliquera, en outre, une facturation d'un droit de stationnement.
3- Les exposants sont seuls responsables du gardiennage de leur stand et de leurs produits à partir de la clôture de la manifestation et ce, jusqu'à leur sortie du Palais des Expositions.
La SAFEX décline toute responsabilité pour les dégradations et vols qui seraient susceptibles de se commettre par la suite de l'inobservation de cette règle.
4- Les marchandises ne pourront quitter le lieu de l'exposition que sur présentation d'un bon de sortie délivré par la SAFEX, après règlement de tous les droits de participation et frais y afférents.
5- Ce bon de sortie comportera l'énumération des marchandises à enlever et doit être remis au contrôle établi aux sorties.
6- Il reste entendu que le bon de sortie ne sera délivré à l'exposant qu'après vérification que celui-ci s'est bien acquitté de tous les droits de participation.
La SAFEX considère comme gages toutes les marchandises exposées en couverture de toutes obligations de l'exposant à son égard et contenues dans le présent Règlement général.

Dispositions spéciales

1- L'exposant devra assurer la propriété intellectuelle des matériels et produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur.
Ces mesures devront être prises avant exposition, la SAFEX n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.
2- La SAFEX décline toute responsabilité en cas de violation, par l'exposant, des lois et règlements en matière de droits d'auteurs.
3- La manifestation sera ouverte aux visiteurs selon un horaire établi par la SAFEX.
Aucune indemnité ne sera payée aux exposants en cas de modification d'horaires.
4- Toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, devra être formulée à la SAFEX par lettre recommandée dans un délai de huit (08) jours après la clôture de la manifestation.
5- Les exposants feront élection de domicile à Alger et les tribunaux d'Alger sont seuls compétents pour connaître d'éventuels litiges.
6- Au cas où, pour des raisons fortuites, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes de participation seront annulées et les sommes versées restituées à chacun des exposants, déduction faite des dépenses engagées par la SAFEX.
7- Les exposants doivent se conformer au présent Règlement général et à toutes les instructions émanant de la SAFEX.

Le présent règlement général est transmis dans le dossier de participation. Il est réputé avoir été lu et accepté par l'exposant en signant sa demande de participation, comme il accepte toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par la SAFEX, qui se réserve le droit de les lui signifier.

Le présent règlement général est applicable aux organisateurs tiers et partenaires de la SAFEX pour toutes les manifestations économiques organisées au Palais des Expositions ainsi qu'a leurs exposants.

معرض الجزائر الدولي الثالث و الخمسون
53rd Algiers International Fair
16 au 21 Juin 2020

53e Foire Alger internationale

IDENTIFICATION DE L'EXPOSANT / EXHIBITOR'S IDENTIFICATION / بيانات العارض

Exposant / Exhibitor / العارض : .....

Adresse / Adress / العنوان : .....

Pays / Country / البلد : .....

Tél. / هاتف : ..... Fax / فاكس : ..... E-mail : .....

Personne à contacter / Contact person / الاتصال بالسيد : .....

TARIFS / TARIFFS / الأسعار

DROITS D'INSCRIPTION / REGISTRATION FEES / حقوق التسجيل	**500 USD**	**20 000 DA**
Emplacement aménagé / Equiped space / مساحة مهيئة	**150 USD/m²**	**8 000 DA/m²**
Emplacement non aménagé / Indoor space (only floor) / مساحة غير مهيئة	**130 USD/m²**	**6000 DA/m²**
Emplacement découvert / Out door space / مساحة مكشوفة (غير مغطاة)	**70 USD/m²**	**4000 DA/m²**

المساحة المهيئة تتضمن: بساط . حواجز . مصابيح . طاولة . 3 كراسي . لافتة اشارة و توصيل كهربائي

- L'aménagement du stand comprend: cloison en mélamine, moquette, une table, 3 chaises, prise de raccordement électrique 220V, fronton de signalétique, spots

- Shell stand includes : partitions, carpet, 1 table, 3 chairs, Elictrical socket 220 V, spotlights

Elingage par (**point d'attache**)	**+100 USD**	**+ 5000 DA**
Emplacement à 2 façades / Frontages on 2 sides / مساحة بواجهتين	**+ 150 USD**	**+ 2 000 DA**
Emplacement à 3 façades / Frontages on 3 sides / مساحة بثلاث واجهات	**+ 300 USD**	**+ 3 000 DA**
Emplacement à 4 façades / Frontages on 4 sides / مساحة بأربع واجهات	**+ 700 USD**	**+ 6 000 DA**
TVA / Value aded tax / الضريبة علي القيمة المضافة	**19%**	**19%**
Electricité / Electricity / الكهرباء : 220V	**05 USD/m²**	**10 DA/m²/j**
Electricité / Electricity / الكهرباء : 380V	**250 USD**	**20 000 DA**
Espace vente de12m² (Exposnt ayant déjà un espace d'exposition)		**15 000 DA**

SUPERFICIE COMMANDEE /REQUIRED AREA / المساحة المطلوبة

مساحة مهيئة	مساحة غير مهيئة	مساحة في الهواء الطلق	الواجهات
Emplacement aménagé	**Emplacement non aménagé**	**Emplacement découvert**	**Façades**
Equiped space	**Indoor space (only floor)**	**Out door space**	**Sides**
.....	.....	.....	.....

TRES IMPORTANT: **Il est porté à la connaissance des exposants et constructeurs de stands que :**
- **Le recours à l'elingage est soumis à autorisation auprès de la direction technique. la pose de velums est interdite.**
- **Les espaces non aménagés sont assujettis à une taxe (frais d'intervention) relative à la surface réservée :**

Surface infèrieure à 50 m² = 51 000 DA / TTC
Surface supérieure à 50 m² = 153 000 DA / TTC

SOCIETE ALGERIENNE DES FOIRES ET EXPORTATIONS
Tél.: 00213 (0)23 79 50 57/59/61/63/65/67/69 / Fax : 00213 (0)23 79 50 80/ 00213 (0)23 79 50 88
Email : fia2020@safex.dz / dc@safex.dz - contact@safex.dz, Site web : www.safex.dz
Compte BEA : Palais des Expositions Pins Maritimes Alger
N° : 002 000 16 160 1660255 56 - SWIFT N° : BEXADZAL 016

SAFEX

53e Foire Alger internationale

معرض الجزائر الدولي الثالث و الخمسون
53rd Algiers International Fair
16 au 21 Juin 2020

OBSERVATIONS / NOTES / ملاحظات

.....

.....

.....

SECTEUR D'ACTIVITÉ / SECTOR OF ACTIVITY / قطاع النشاط

.....

.....

.....

PRODUITS A EXPOSER / PRODUCTS TO BE EXHIBITED / المواد المعدة للعرض

.....

.....

.....

ENGAGEMENT/ENGAGEMENT/ تعهد

- Le soussigné sollicite sa participation à la 53e Foire Internationale d'Alger qui se tiendra **du 16 au 21 Juin 2020** au Palais des Expositions et déclare avoir pris connaissance du règlement général des foires et expositions de la SEFEX. Il s'engage à en respecter toutes les clauses et conditions.

- The undersigned is applying for participation at the 53nd Algiers International Fair which will be held **from 16 to 21 June 2020** He declares that he reads the general rules of exhibition and will respect them

الموقع أدناه يود المشاركة في معرض الجزائر الدولي **الثالث و الخمسون** الذي سيقام **من 16 الى 21 جوان 2020** بقصر المعارض
و يصرح بانه اطلع على النظام العام للمعارض و يلتزم بكل بنوده و شروطه

Cachet et signature de l'exposant ou de son représentant
Stamp and signature of exhibitor or authorised agent
ختم و امضاء العارض او ممثله قانونا

Alger le ..... الجزائر في

SAFEX
SOCIETE ALGERIENNE DES FOIRES ET EXPORTATIONS
Tél.: 00213 (0)23 79 50 57/59/61/63/65/67/69 / Fax : 00213 (0)23 79 50 80/ 00213 (0)23 79 50 88
Email : fia2020@safex.dz / dc@safex.dz - contact@safex.dz, Site web : www.safex.dz
Compte BEA : Palais des Expositions Pins Maritimes Alger
N° : 002 000 16 160 1660255 56 - SWIFT N° : BEXADZAL 016

SAFEX FIA ufi

53e Foire Alger internationale

معرض الجزائر الدولي الثالث و الخمسون
53rd Algiers International Fair
16 au 21 Juin 2020

INSCRIPTION CATALOGUE

IMPORTANT

L' inscription doit être confirmée avant le 31/05/2020, au delà de cette date, les insertions ne sont plus garanties.
Les formes juridiques et les termes tel : Ets , Sté , Gpe et autres ne doivent pas être mentionnés.
Tous les champs doivent être obligatoirement remplis clairement en lettres capitales et sans abréviation .
La SAFEX décline toute responsabilité en cas d'insertion erronée. L'Exposant est seul reponsable des informations qu'il fournit.
Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être obligatoirement remplis en langue arabe. (pour les entreprises Algériennes)

RENSEIGNEMENTS

العارض
1. Raison sociale Commerciale * :
Nom sous lequel votre entreprise doit apparaitre dans le catalogue officiel et sur l'enseigne de votre stand ou tout autre document
(25 caractères maximum)

قطاع النشاط
2. Secteur / Branche d'activité * :

العنوان
4. Adresse * :

تقديم النشاط
6. Description de l'activité * :
(200 caractères maximum)

الهاتف
7. Téléphone :

المحمول
8. Portable :

الفاكس
9. Fax :

البريد الإلكتروني
10. E mail

الموقع الإلكتروني
11. Site internet

IMPORTANT

les informations ci-dessus doivent être envoyées obligatoirement à l'adresse mail suivante: cataloguefia2020@safex.dz **avant le** 31/05/2020

SAFEX FIA ufi

53e Foire Alger internationale

معرض الجزائر الدولي الثالث و الخمسون
53rd Algiers International Fair
16 au 21 Juin 2020

PUBLICITE / ADVERTISING / إشهار

إشهار في الدليل الرسمي
INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE CATALOGUE OFFICIEL / ADVERTISING IN THE OFFICIAL CATALOG

PAGES DE COUVERTURE / COVER PAGES / صفحات الغلاف

☐ 4ème de couverture / 4th cover page / 4 صفحة الغلاف رقم	2 400 USD	250 000 DA
☐ 2e ou 3e page de couverture/ 2nd or 3rd cover page 3 و2 صفحات الغلاف رقم	1200 USD	200 000 DA

PAGES INTERIEURES COULEUR / COLOURED PAGES / صفحات داخلية ملونة

☐ 1 page/ Full page / صفحة واحدة	800 USD	100 000 DA
☐ 1/2 page / Half page / نصف صفحة	400 USD	50 000 DA

DIFFUSION SPOTS SONORES / SOUND SPOTS / إعلانات صوتية

☐ 04 spots / jour - 04 spots / day - 04 إعلانات يوميا	220 USD	5 000 DA
☐ 08 spots / jour - 08 spots / day - 08 إعلانات يوميا	350 USD	10 000 DA
☐ 12 spots / jour - 12 spots / day - 12 إعلانا يوميا	450 USD	15 000 DA

- Toutes les commandes sont exécutées aux conditions des présents tarifs. les tarifs sont libellés en HT
- Le bulletin de souscription tient lieu de bon de commande.
- Every order is executed according to these tariffs - tariffs wording : without taxes
- The subscription form represents the purchases order and must be dropped at the advertising service.

إشهار في مجلة « تبادلات »
INSERTION PUBLICITAIRE DANS LA REVUE " TABADOULAT " / Advertising in the magazine " TABADOULAT "

☐ 4ème de couverture / 4th cover page / 4 صفحة الغلاف رقم	2800 USD	300 000 DA
☐ 2éme de couverture / 2nd cover page /2 صفحة الغلاف رقم	2400 USD	250 000 DA
☐ 3éme de couverture / 3rd cover page / 3 صفحة الغلاف رقم	1200 USD	200 000 DA
☐ Page interieure couleur / coloured pages / صفحة داخلية ملونة	1000 USD	120 000 DA
☐ 1/2 page / Half page / نصف صفحة	500 USD	65 000 DA
☐ Bandeau 1ère de couverture / banner cover page / 1 شريط في صفحة الغلاف	2100 USD	225 000 DA

PUBLI - REPORTAGES / ADVERTORIALS / مقالات اشهارية

☐ 1 page avec photos / with pictures / مقال اشهاري بالصور (1ص)	1200 USD	150 000 DA
☐ 1 page sans photos / 1 page without pictures / مقال اشهاري بدون صور (1ص)	800 USD	100 000 DA
☐ 1/2 page avec photos / with pictures / مقال اشهاري بالصور (1/2ص)	650 USD	70 000 DA
☐ 1/2 page sans photos / without pictures / مقال اشهاري بدون صور (1/2ص)	350 USD	40 000 DA

يتم تنفيذ هذه الطلبات حسب شروط هذه التعريفة و يتم تحرير التسعيرة حسب الصيغة القانونية : الأسعار خارج الضريبة
تحل هذه الاستمارة مملوؤة و موقعة محل طلبية رسمية و يجب ايداعها على مستوى مصلحة الاشهار.

Format du catalogue / Size of catalog **15,5x22** cm /
Format de la revue / Size of magazine **22 x 30,7** cm /
Format numérique du fichier publicitaire / Digital format of the advertising file / نوع ملف المساحات الاشهارية
JPEG-PDF-PSD-AI-TIF / Haute résolution / Higt resolution / جودة عالية

Exposant / Exhibitor / العارض : .....

Tél. / هاتف : ..... Fax / فاكس : ..... E-mail : .....

SAFEX FIA ufi

53e Foire Alger internationale

معرض الجزائر الدولي الثالث و الخمسون
53rd Algiers International Fair
16 au 21 Juin 2020

PUBLICITE INTRA MUROS / PUBLICITY INTRA WALL

اللافتات الجدارية PANNEAUX / PANELS	العدد NMBR / NUBR	المقاييس DIMENSIONS / DIMENSIONS	السعر TARIFS / TARIFFS /PANNEAU
☐ Panneaux face place unité africaine Panels face african unity place لافتات ساحة الوحدة الافريقية	2	12 / 5 m ☐	200 000 DA 1800 USD
☐ Panneaux face direction générale Panels face general direction لافتات تقابل المديرية العامة	2	12 / 5 m ☐	150 000 DA 1200 USD
☐ Panneaux internes pavillon central Internal panels central pavillion لافتات داخل جناح العرض المركزي	11	6 / 5 m (8) ☐ 6 / 4,6 m (1) ☐ 5 / 2,8 m (2) ☐	100 000 DA 1080 USD
☐ Panneaux entrée principale Panels principal entry لافتات المدخل الرئيسي	4	4 / 3 m (3) ☐ 2 / 2,3 m (1) ☐	85 000 DA 600 USD
☐ Panneau étoile Star panel لافتة ذات الهيكل الحديدي نجمة	1	8 / 8 m	500 000 DA 4000 USD
☐ Panneaux losanges (entrée nissan) Lozenge panels (nissan entry) لافتات المدخل nissan (على شكل معين)	4	4,35 / 4,35 m ☐	50 000 DA 600 USD

Exposant / Exhibitor / العارض : .....

Adresse / Adress / العنوان : .....

Pays / Country / البلد : .....

Tél. / هاتف : ..... Fax / فاكس : ..... E-mail : .....

Personne à contacter / Contact person / الاتصال بالسيد : .....

SAFEX

SOCIETE ALGERIENNE DES FOIRES ET EXPORTATIONS

Tél.: 00213 (0)23 79 50 57/59/61/63/65/67/69 / Fax : 00213 (0)23 79 50 80/ 00213 (0)23 79 50 88
Email : fia2020@safex.dz / dc@safex.dz - contact@safex.dz, Site web : www.safex.dz
Compte BEA : Palais des Expositions Pins Maritimes Alger
N° : 002 000 16 160 1660255 56 - SWIFT N° : BEXADZAL 016

SAFEX FIA ufi

53e Foire internationale d'Alger

معرض الجزائر الدولي الثالث و الخمسون
53 nd Algiers International Fair
16 au 21 Juin 2020

COMMANDE CATALOGUE ET CARTE VISITEUR / طلب دليل العارض و بطاقة زائر محترف
CATALOGUE ORDER AND VISITOR CARD

- تمنح نسخة واحدة من دليل العارض لكل مؤسسة عارضة , كل طلب إضافي يكون محل طلب شراء كما يلي

- Chaque exposant ouvre droit à un (1) catalogue, toute demande supplémentaire fera l'objet de commande comme suit :

- Each Exhibitor is entitled to a single (1) catalogue, any additional request is subject to an order as follows :

1 طلب دليل العارض / Achat catalogue des exposants / Purchase exhibitor catalogue

تمن الوحدة / Prix unitaire / Unit price : **1000 DA / 15 USD**

الكمية / Quantité / Quantity ☐

معفى من كل الرسوم
Exonéré de toutes taxes
Exempt from all taxes

كل بطاقة هي لشخص واحد و زيارة واحدة

- Une carte visiteur professionnel est valable pour une (1) personne et pour une (1) seule entrée

- A professional visitor's card for one (1) person and valid for one (1) only entry

2 طلب بطاقة زائر محترف / Achat carte visiteurs professionnels / Purchase professional visitor card

تمن الوحدة / Prix unitaire / Unit price : **100 DA / 2.5 USD**

الكمية / Quantité / Quantity ☐

معفى من كل الرسوم
Exonéré de toutes taxes
Exempt from all taxes

SAFEX
SOCIETE ALGERIENNE DES FOIRES ET EXPORTATIONS
Tél.: 00213 (0)23 79 50 57/59/61/63/65/67/69 / Fax : 00213 (0)23 79 50 80/ 00213 (0)23 79 50 88
Email : fia2020@safex.dz / dc@safex.dz - contact@safex.dz, Site web : www.safex.dz
Compte BEA : Palais des Expositions Pins Maritimes Alger
N° : 002 000 16 160 1660255 56 - SWIFT N° : BEXADZAL 016